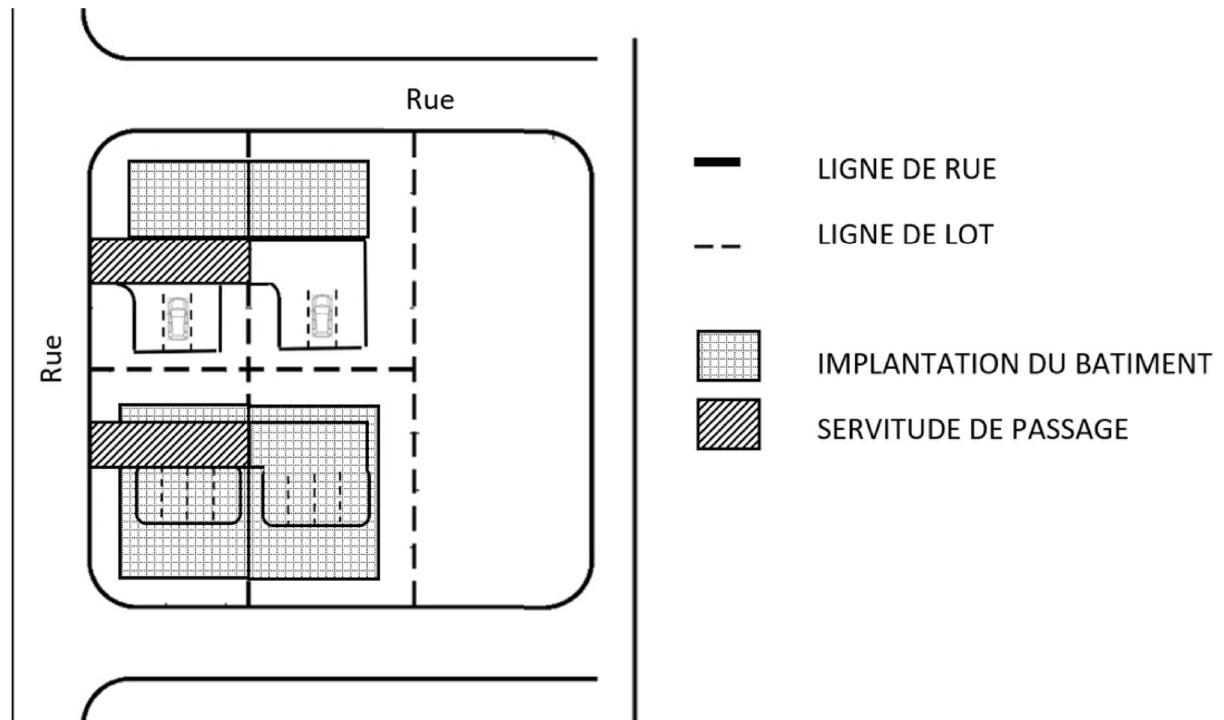


RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

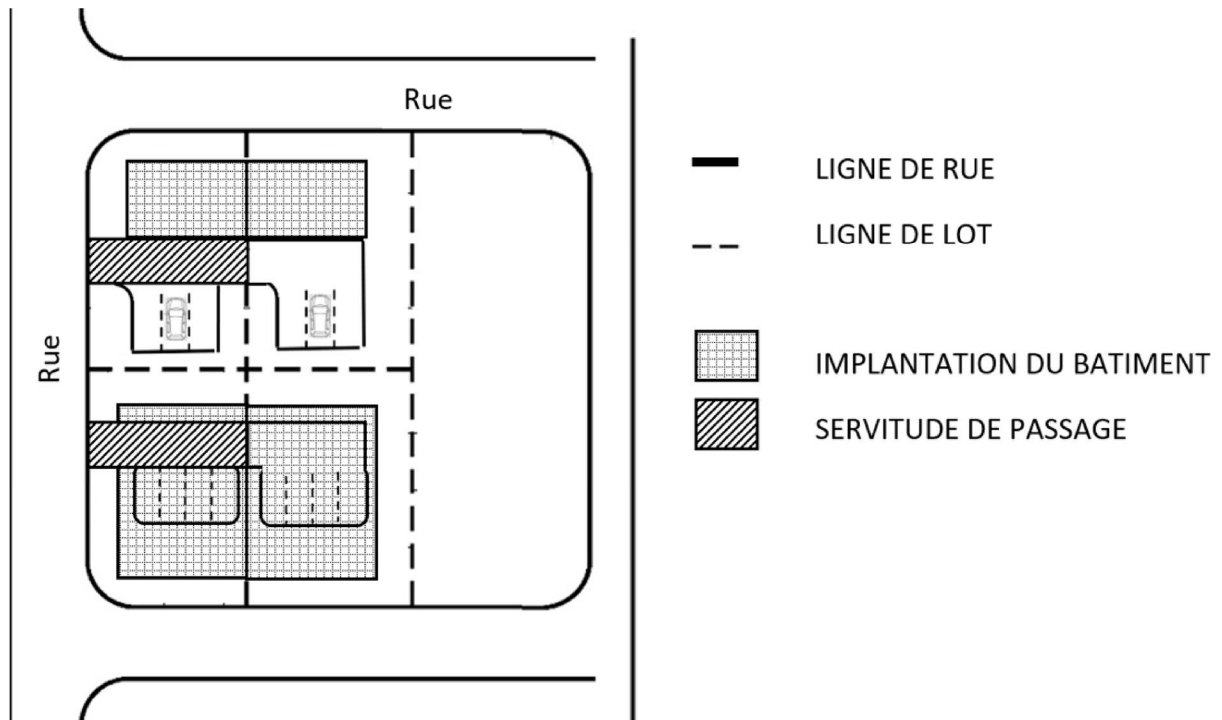
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

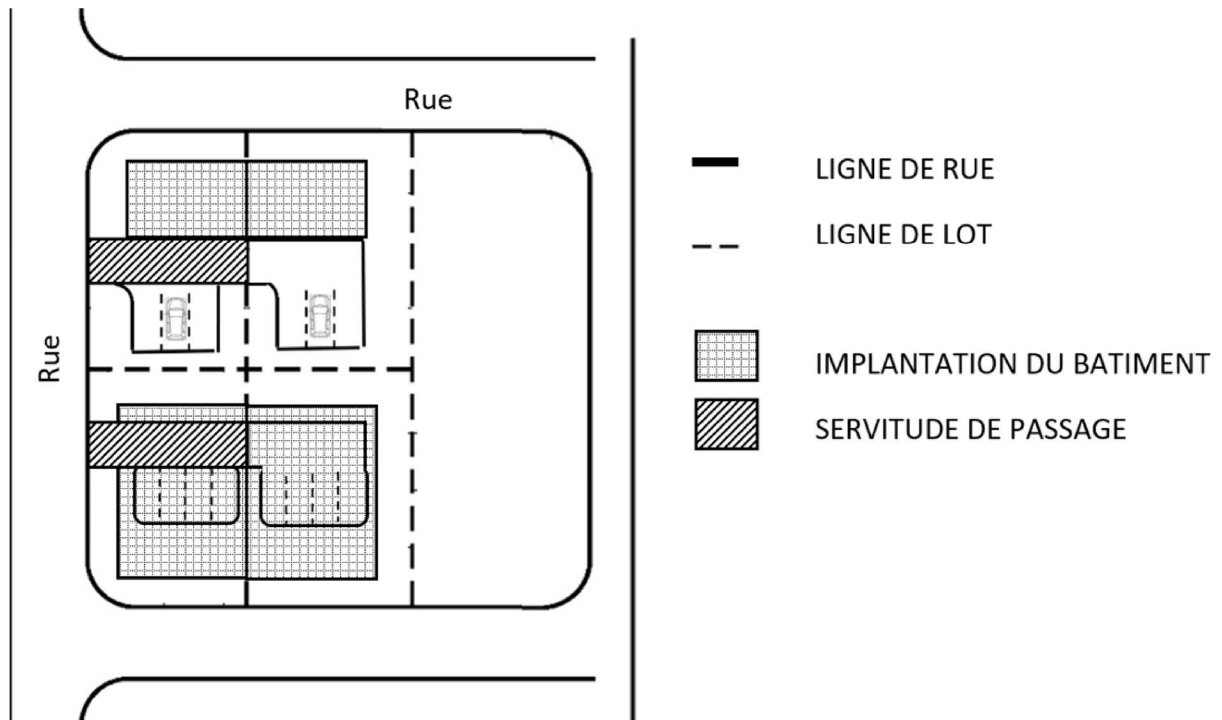
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

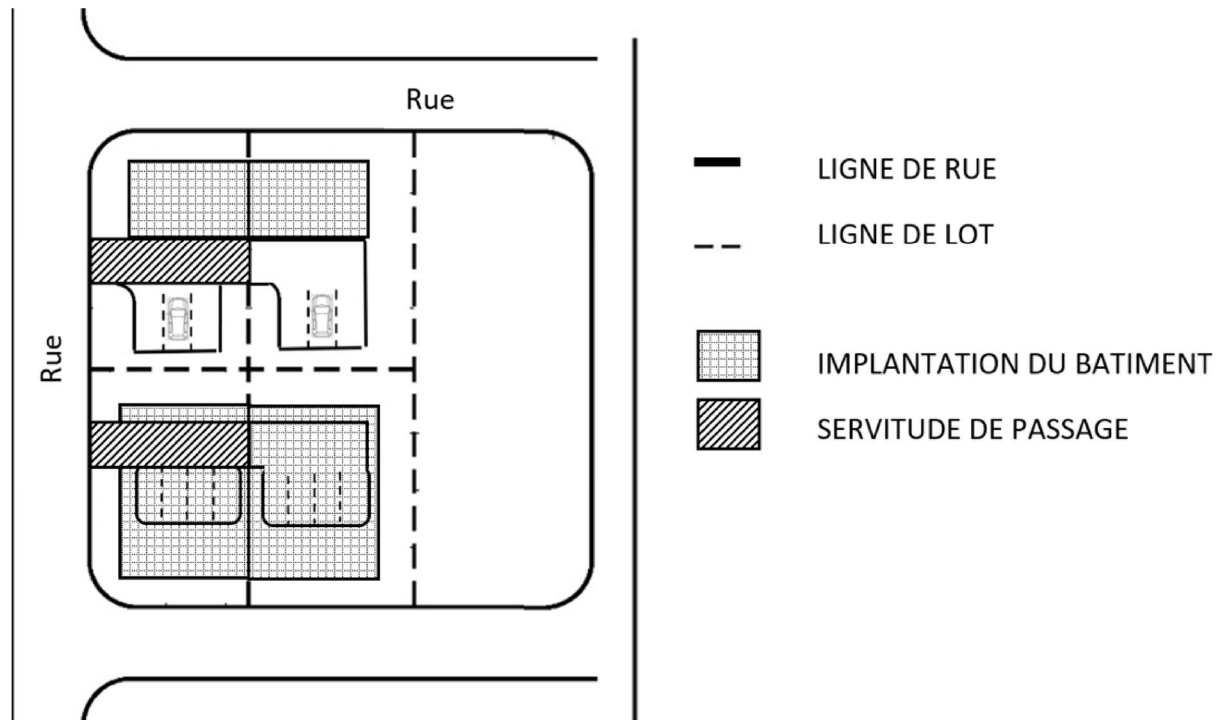
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

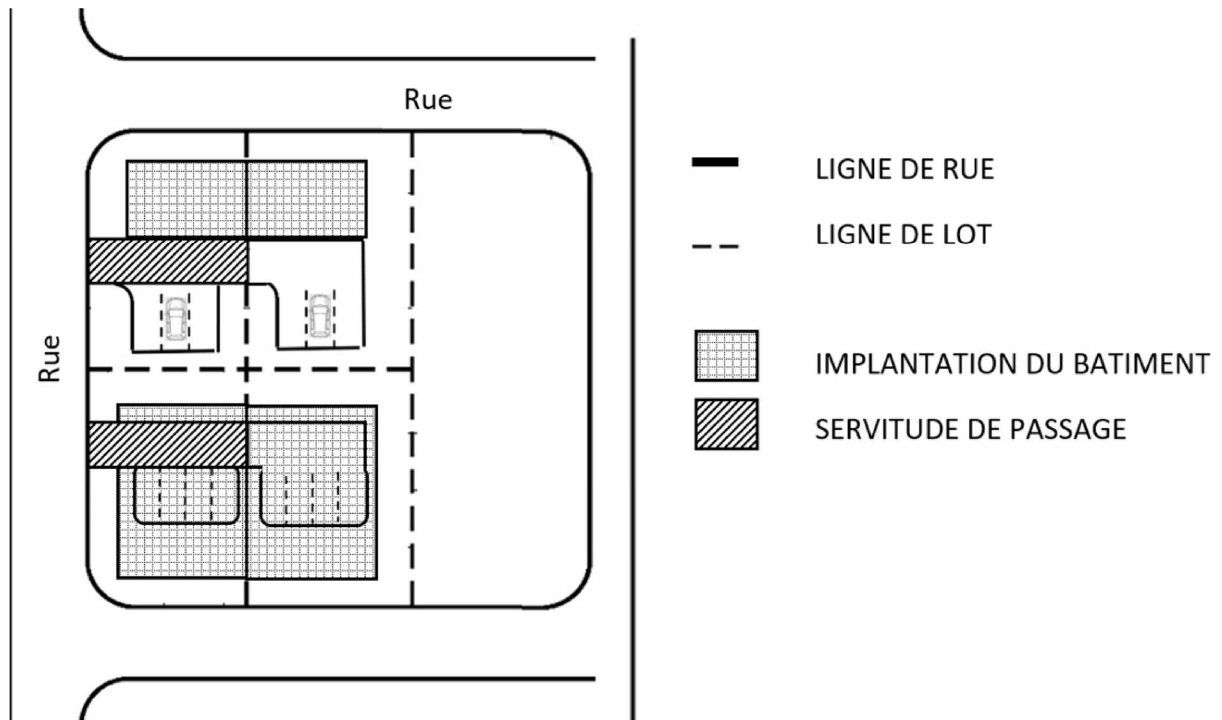
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

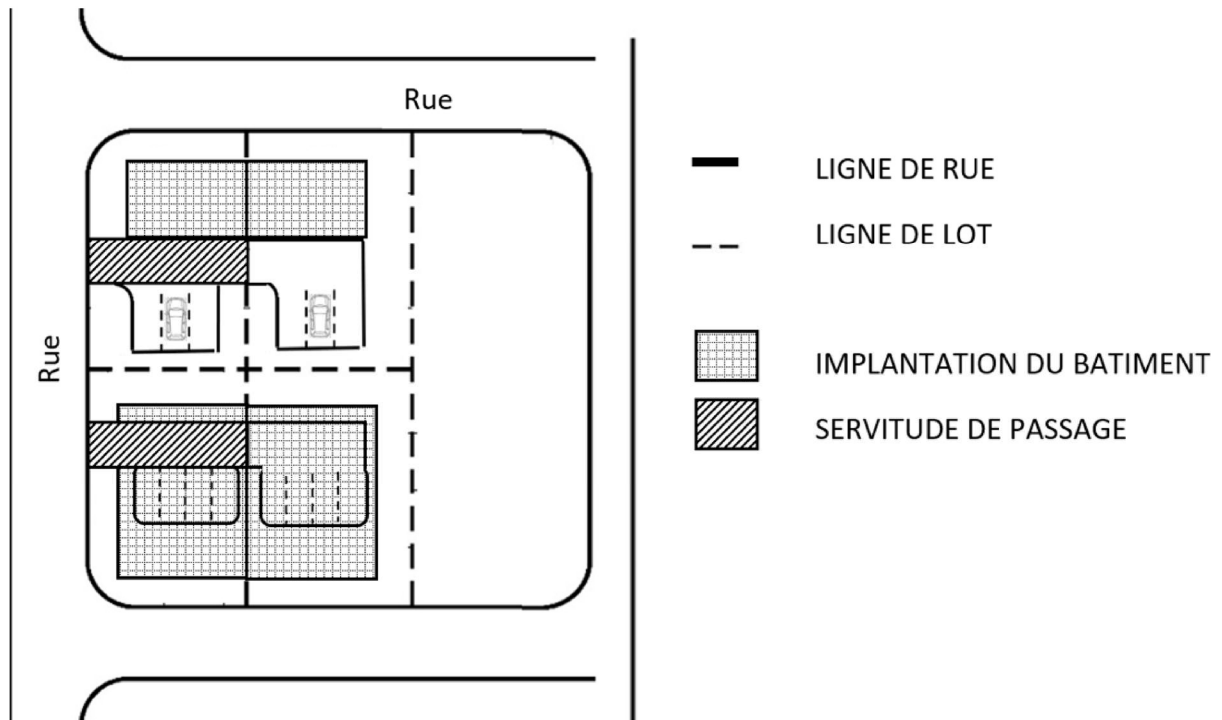
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

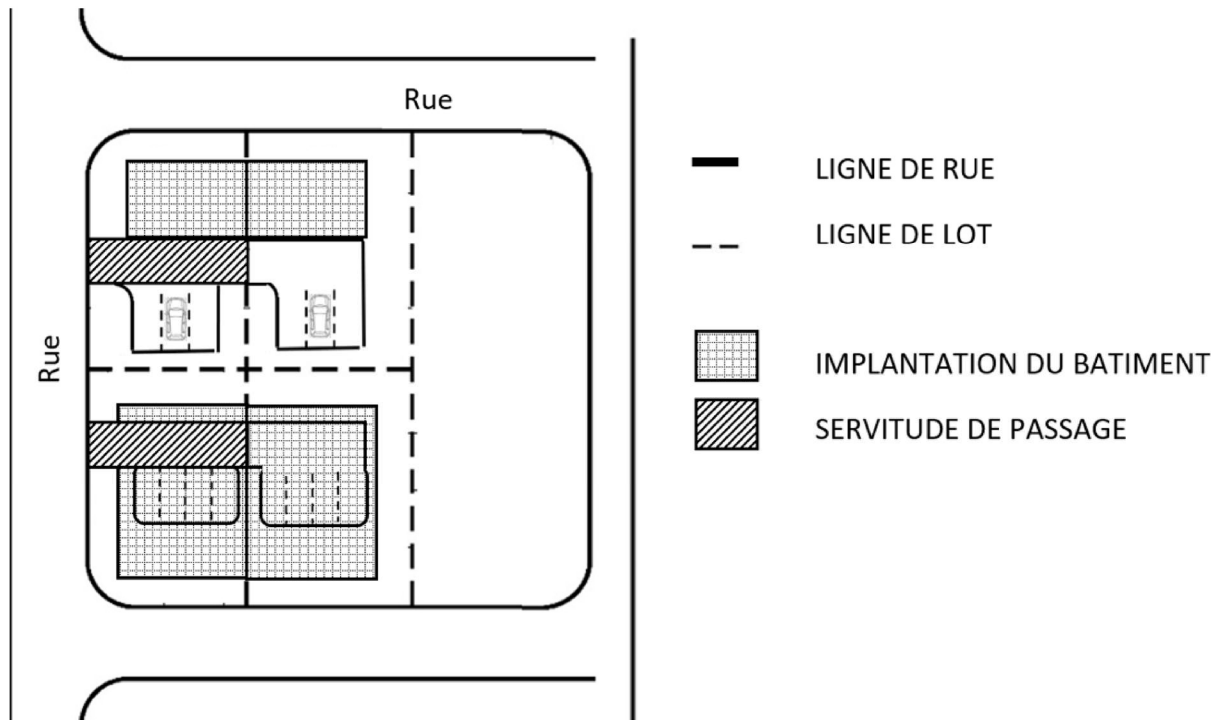
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

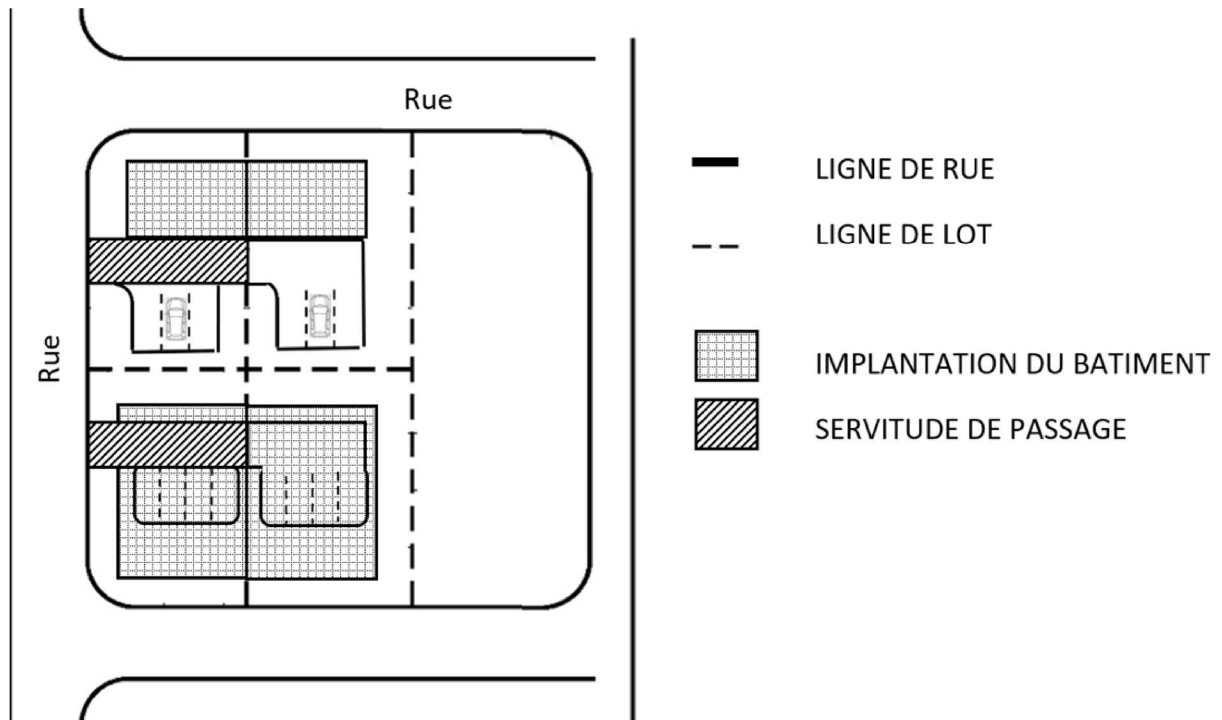
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

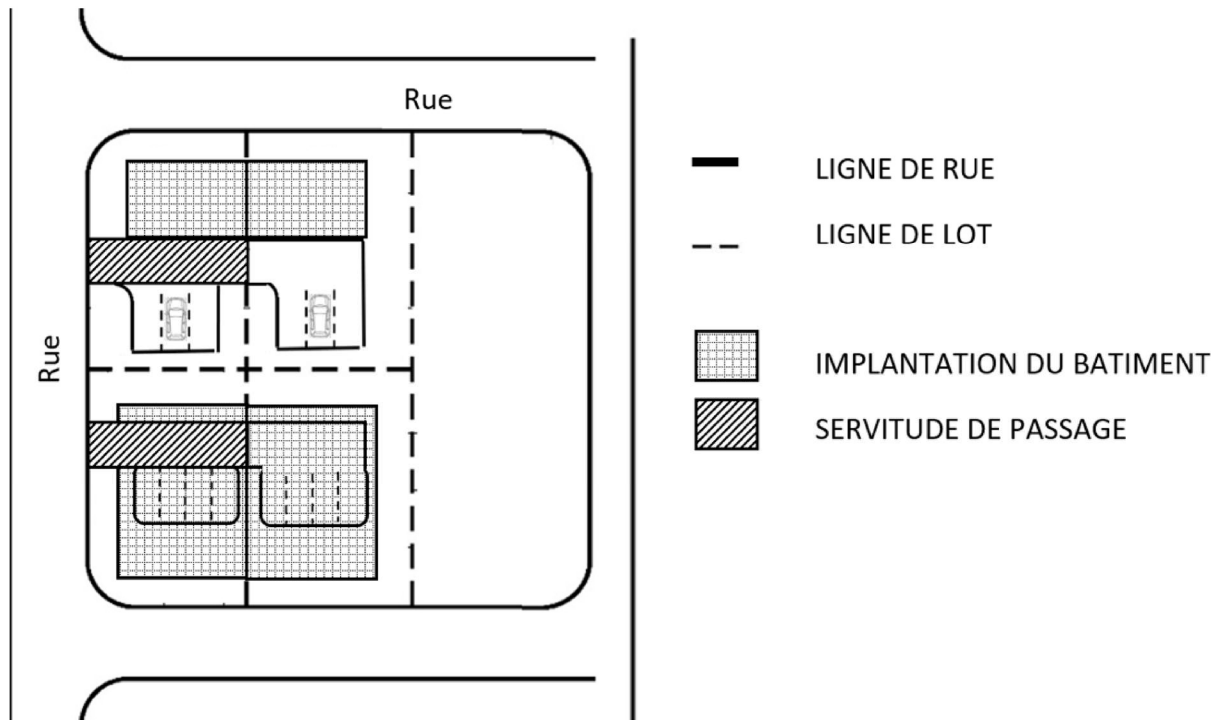
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

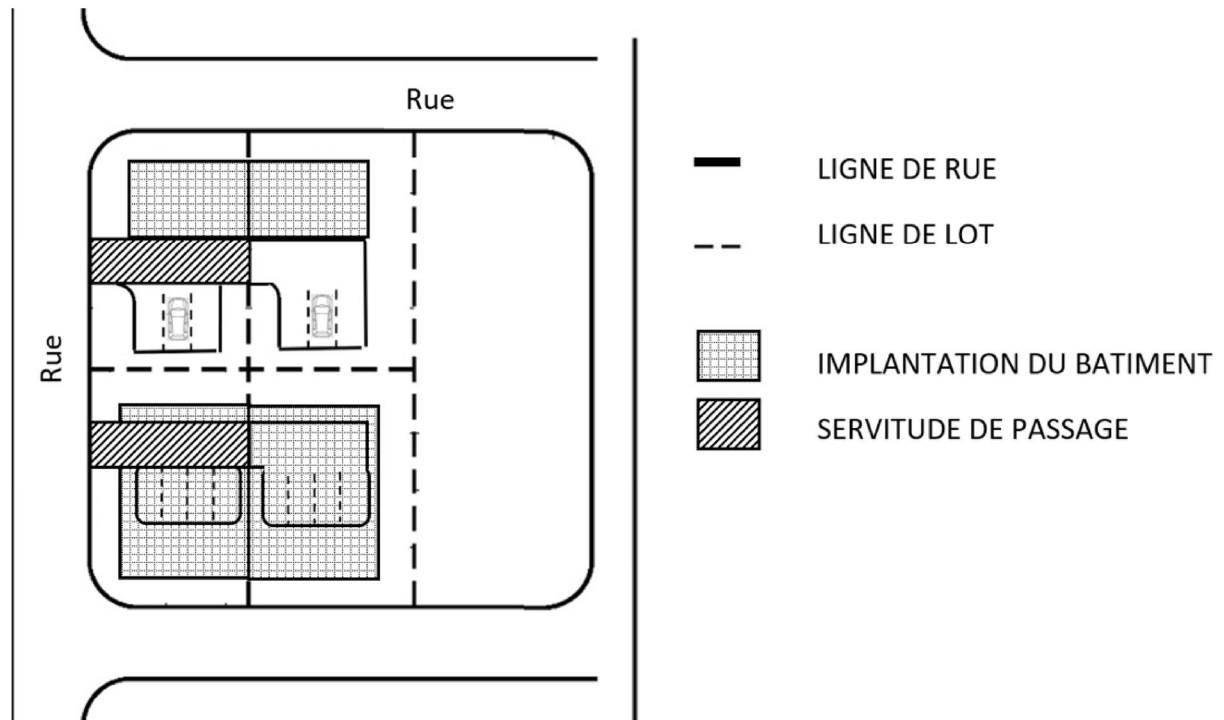
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

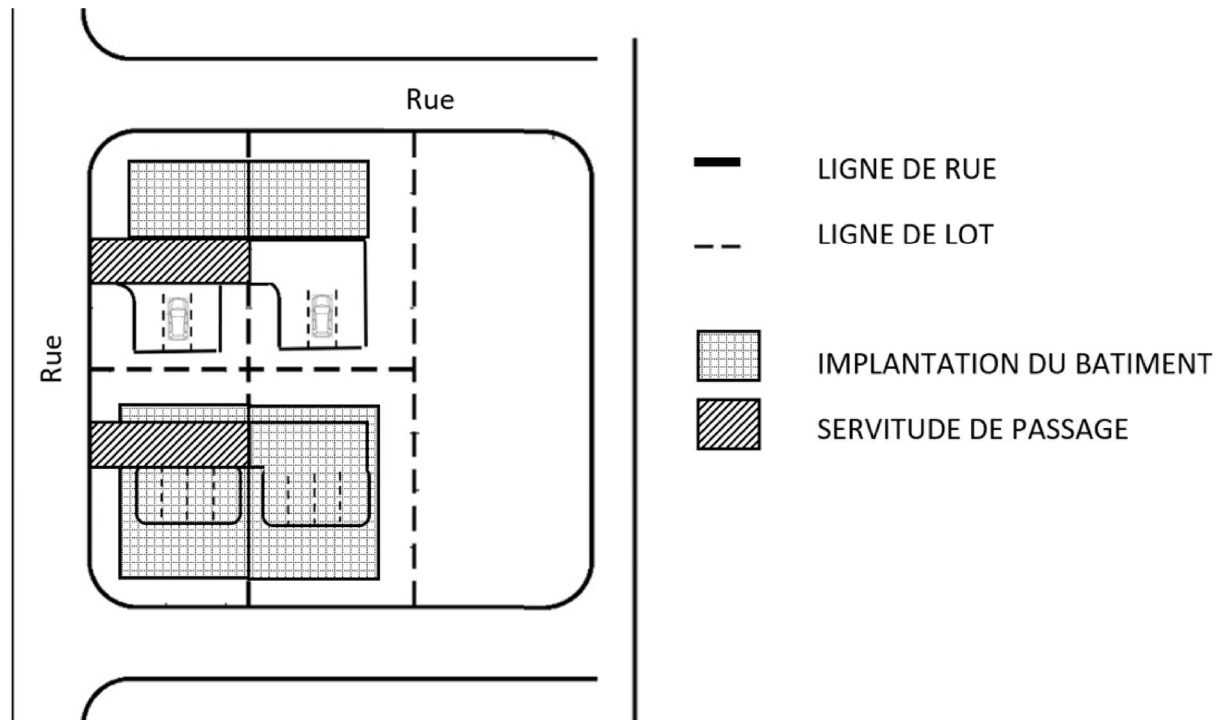
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

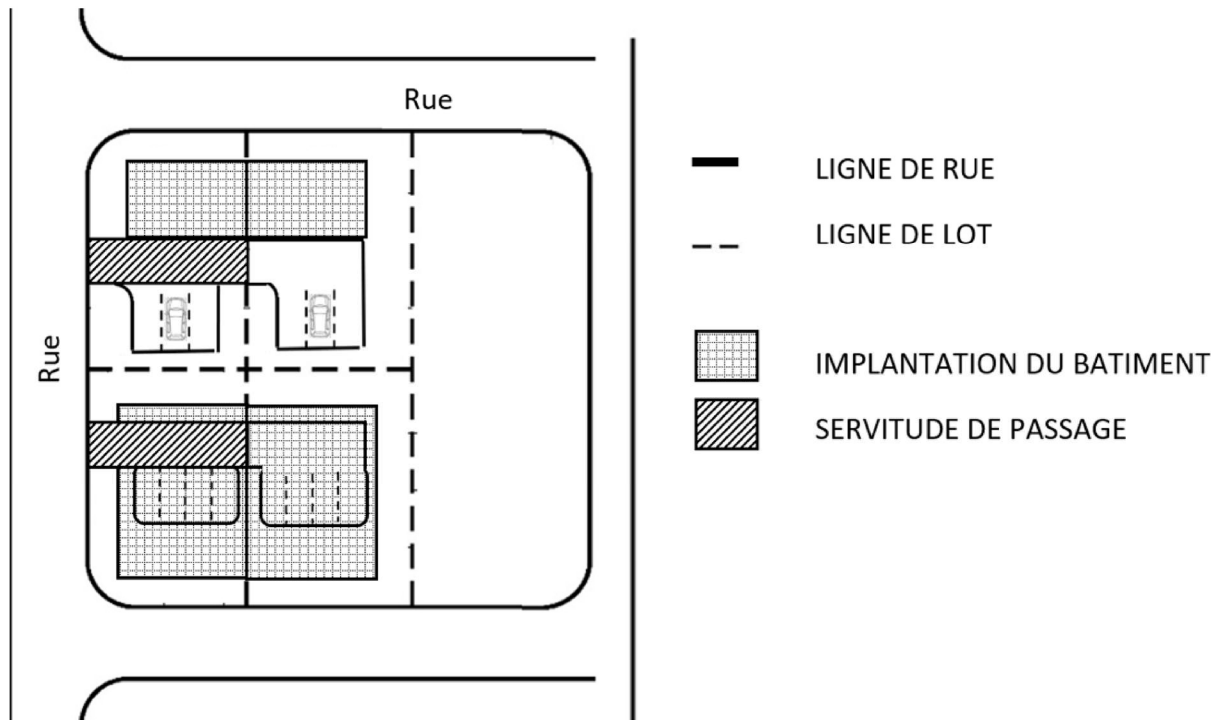
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

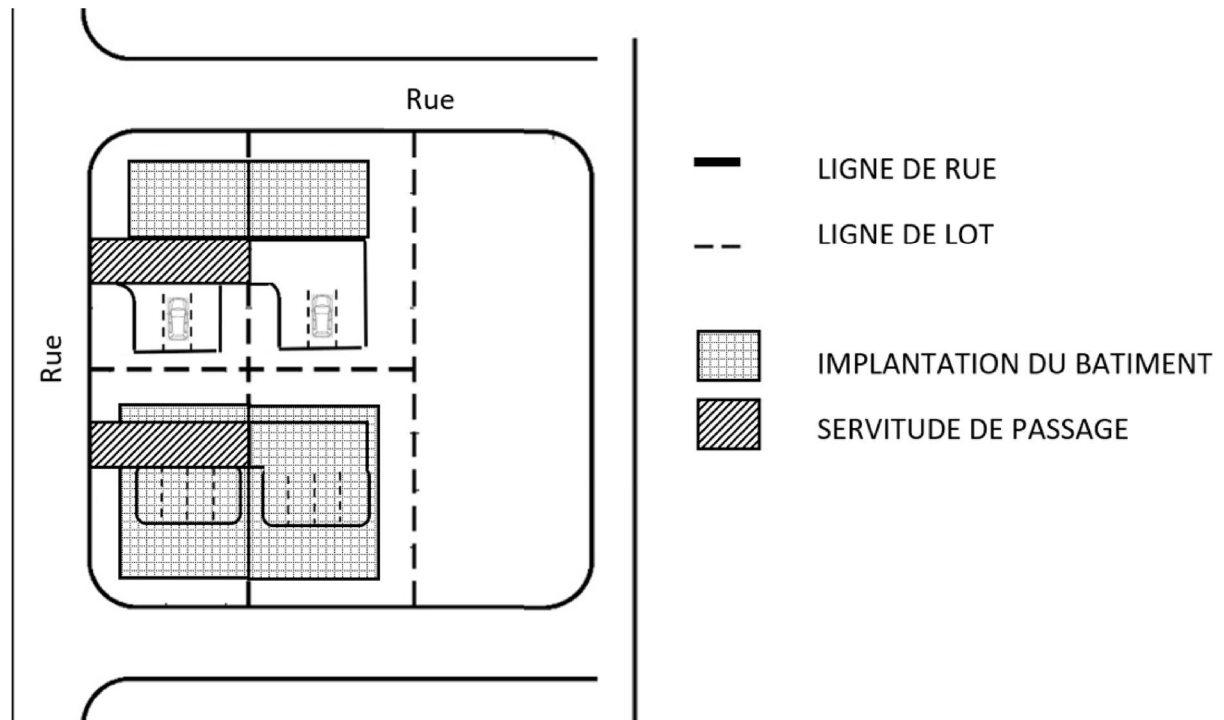
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

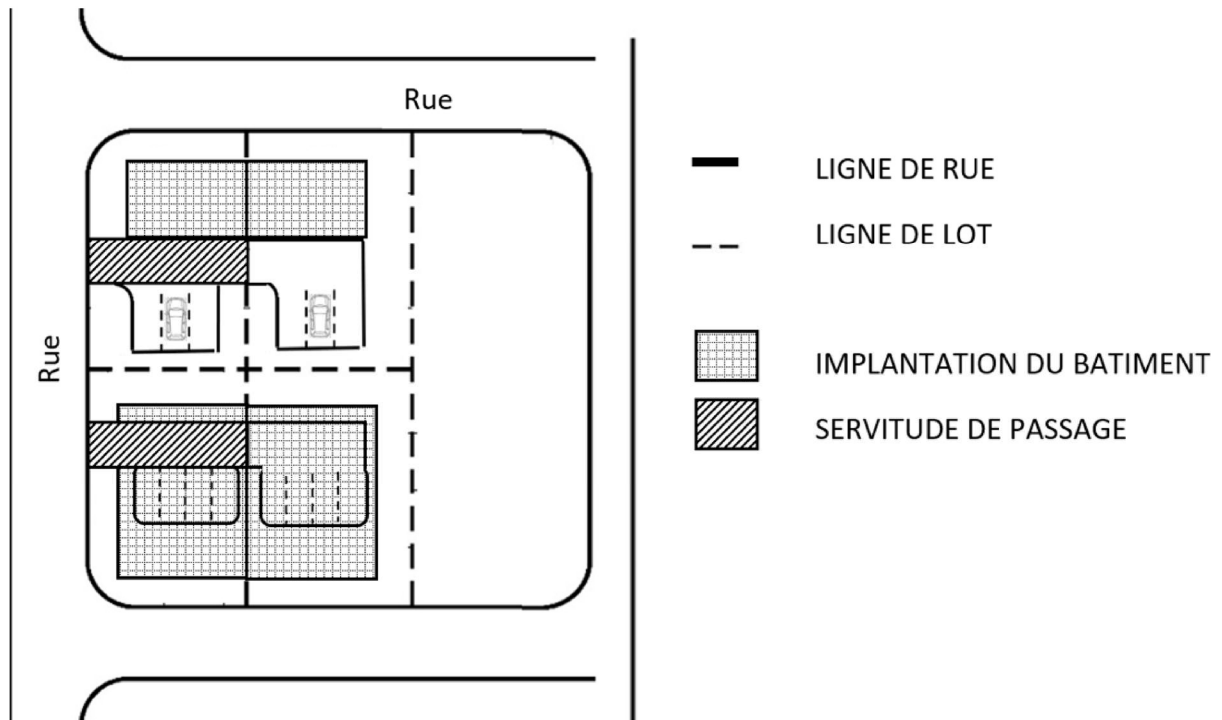
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

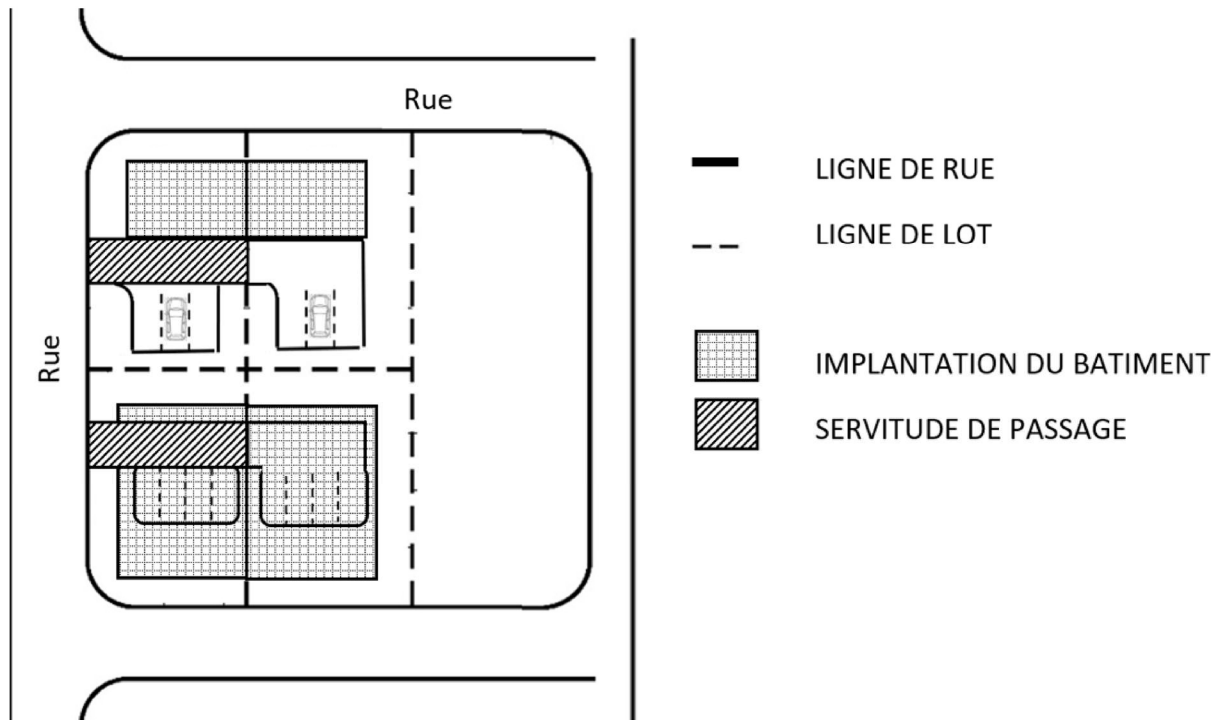
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

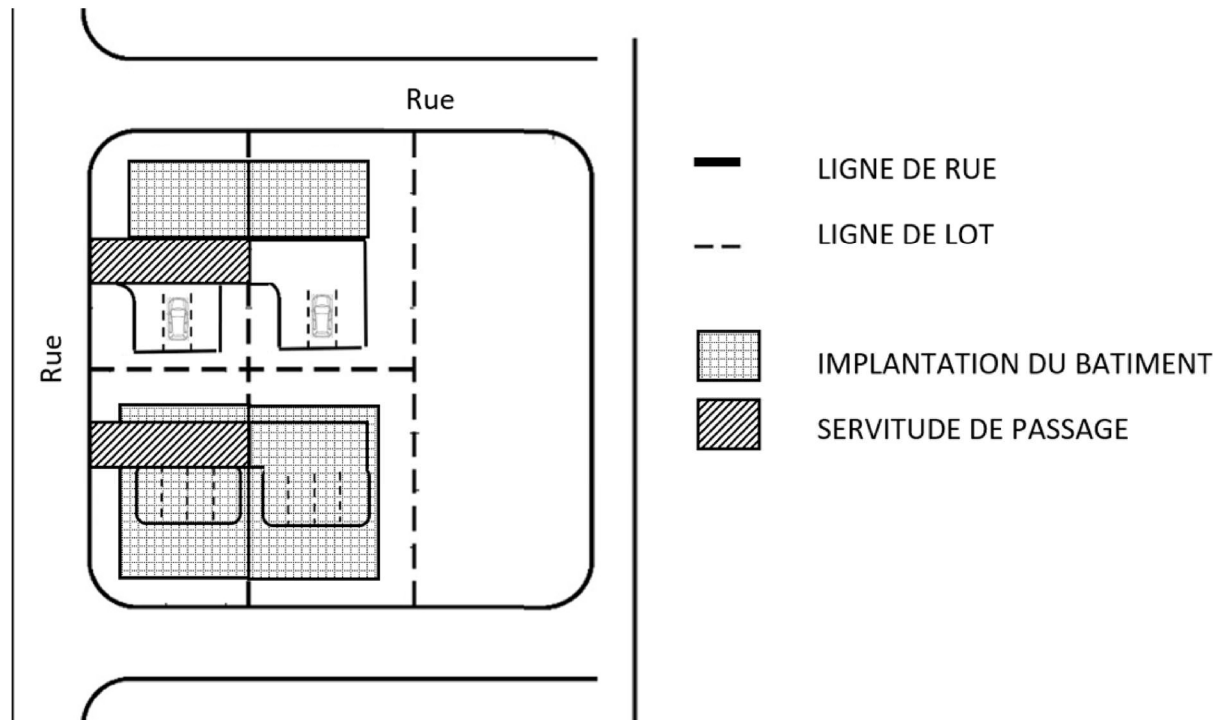
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

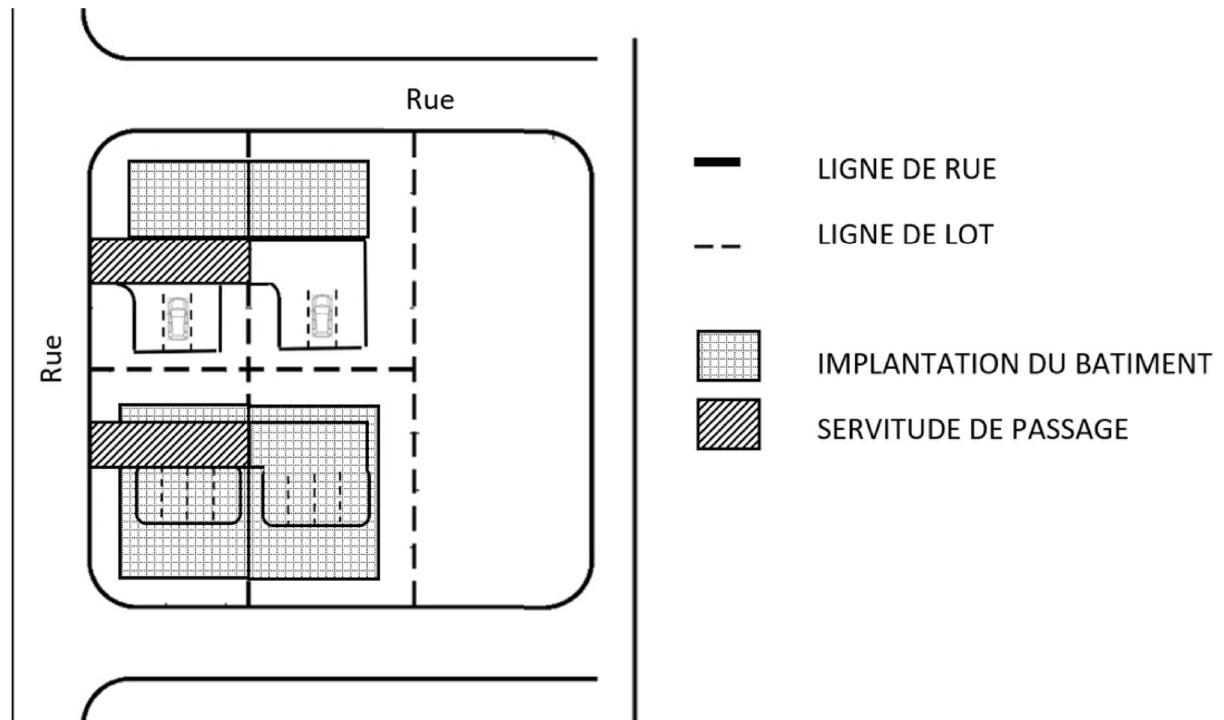
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

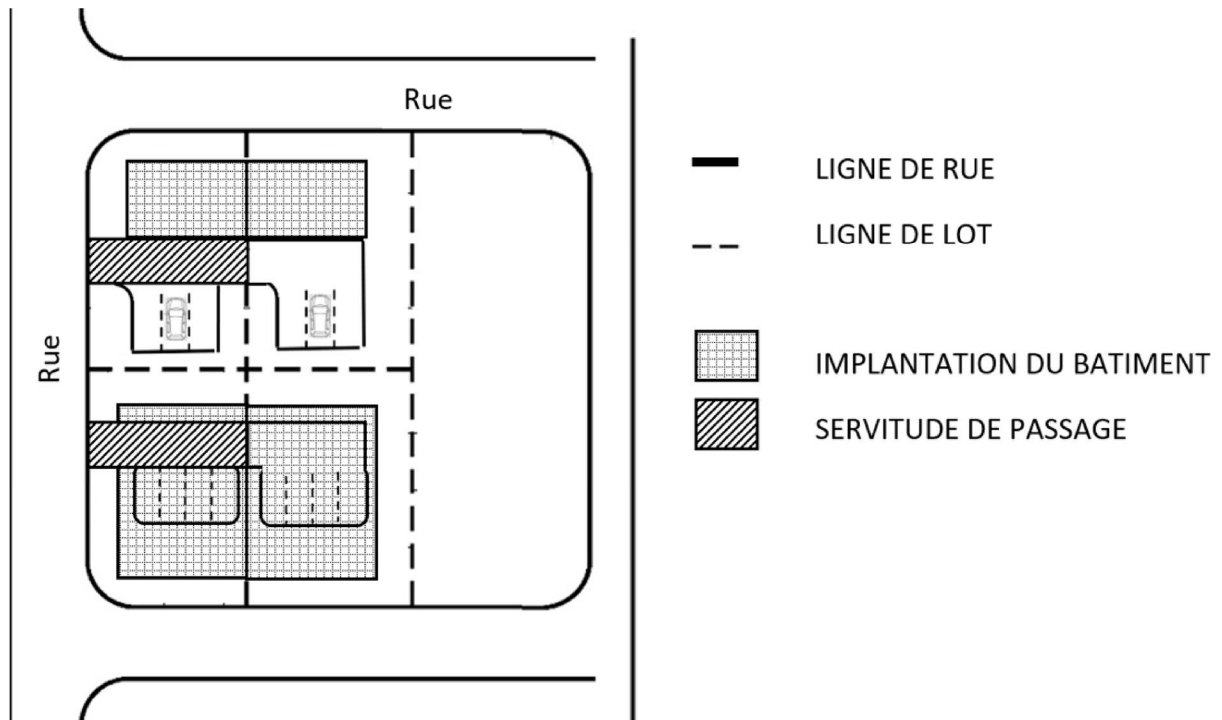
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

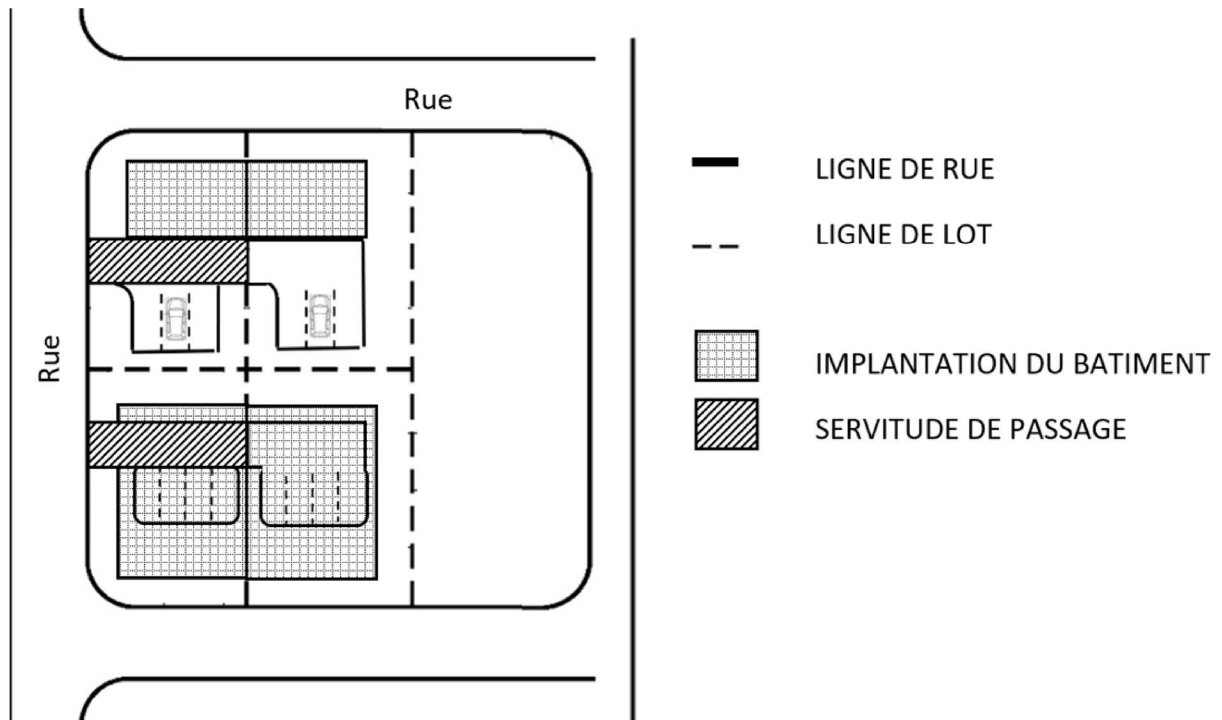
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

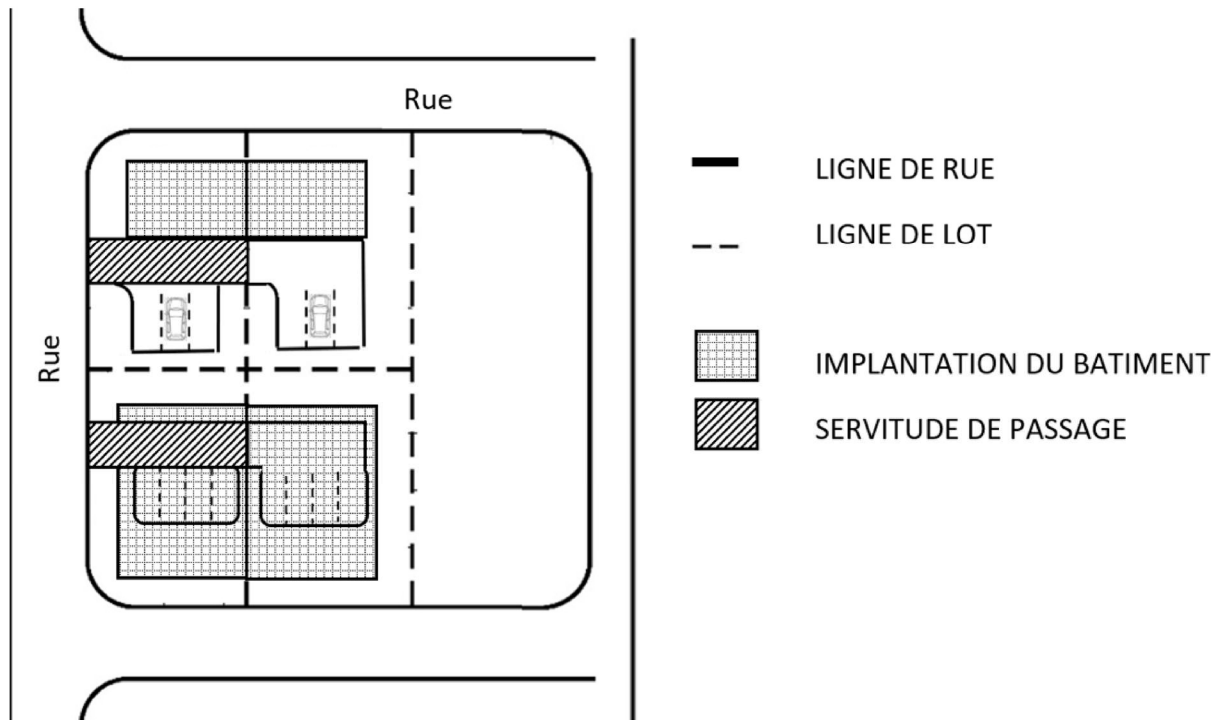
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

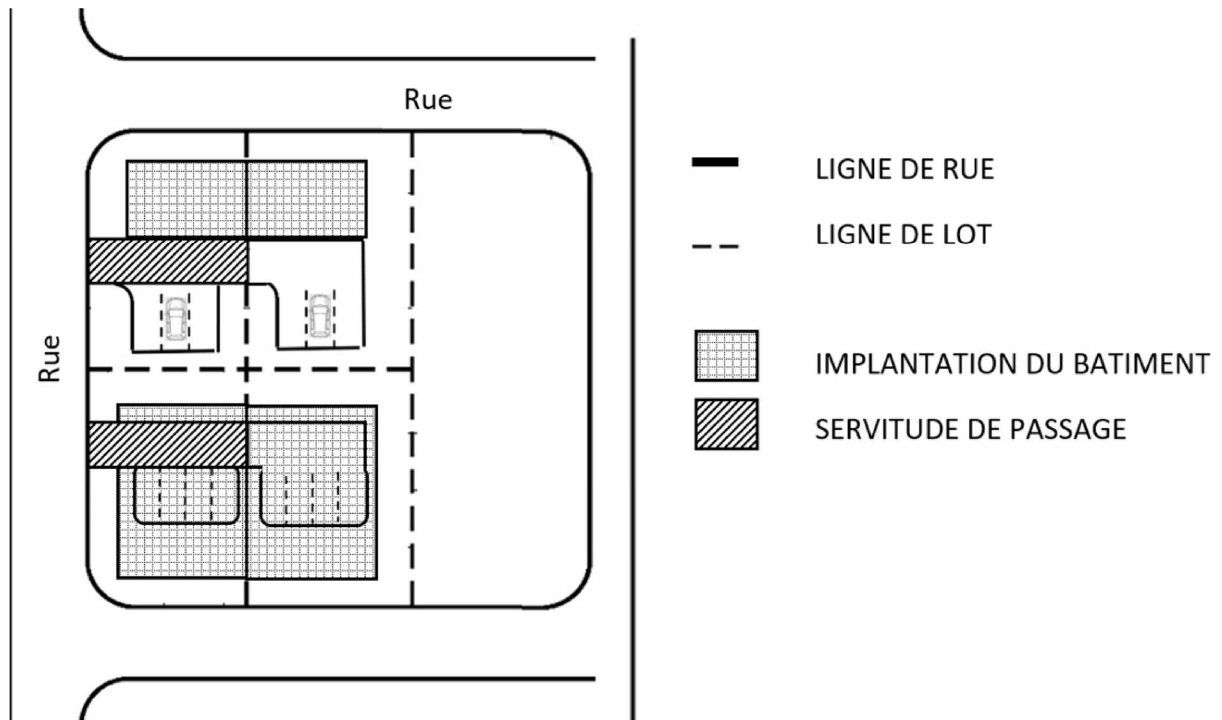
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

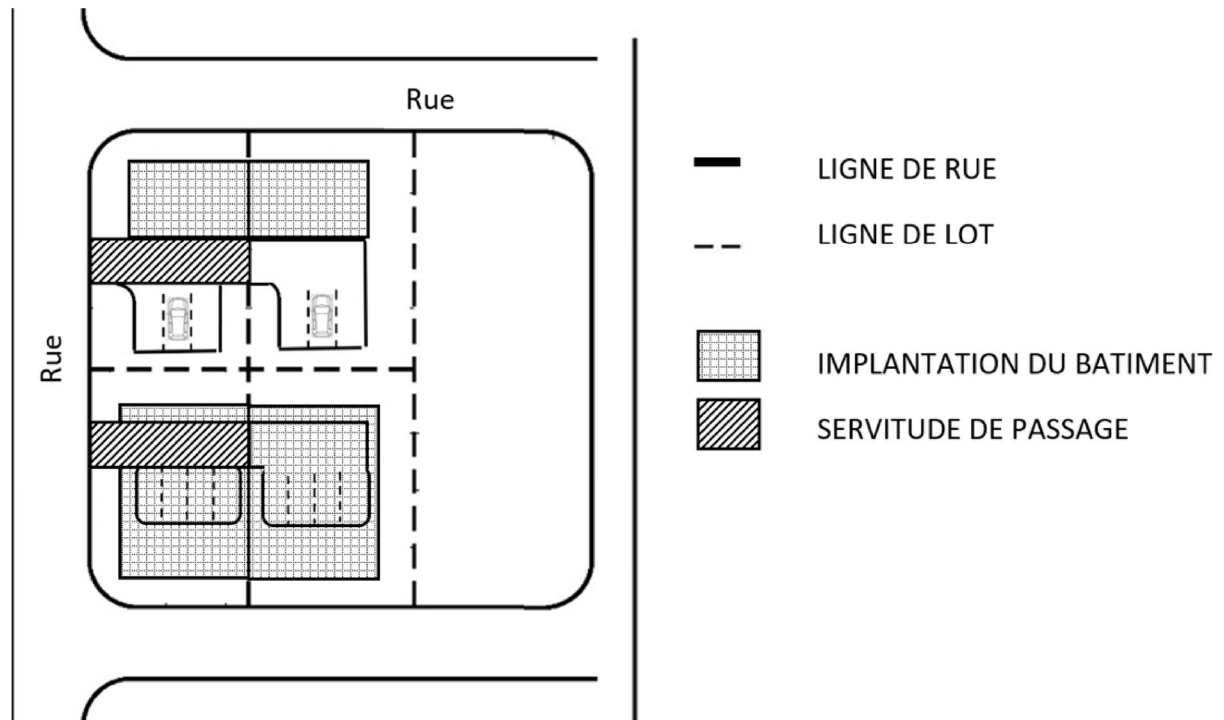
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

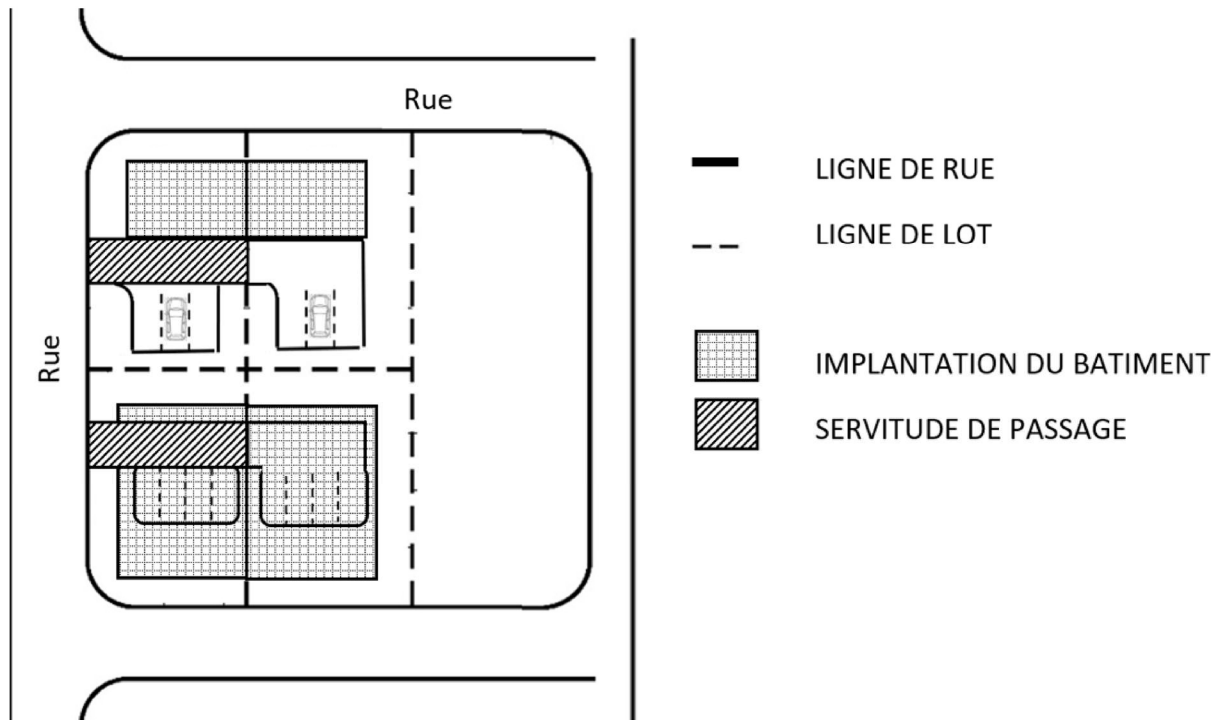
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

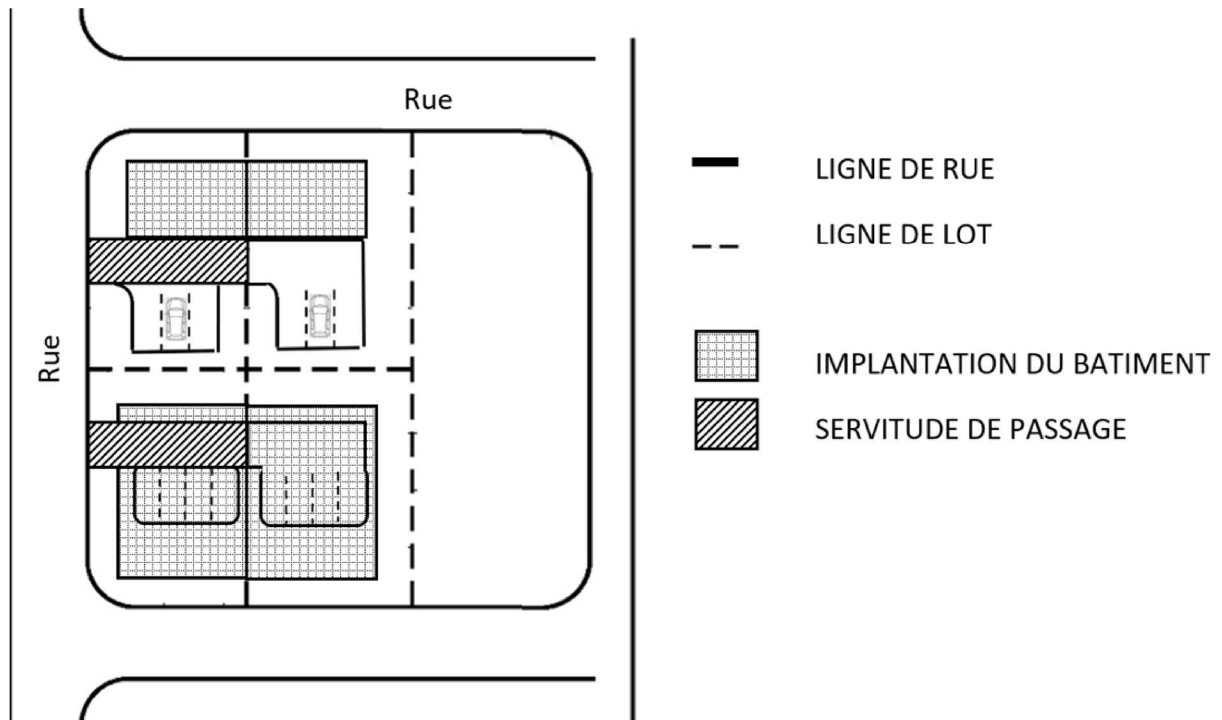
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

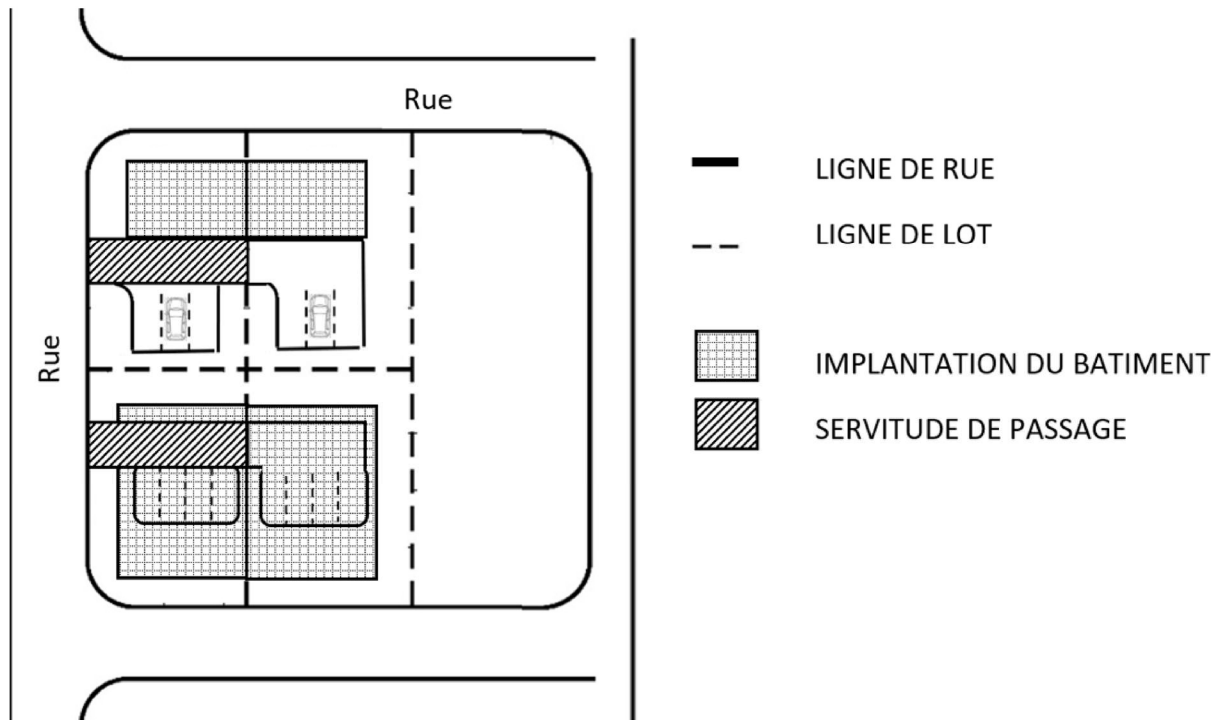
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

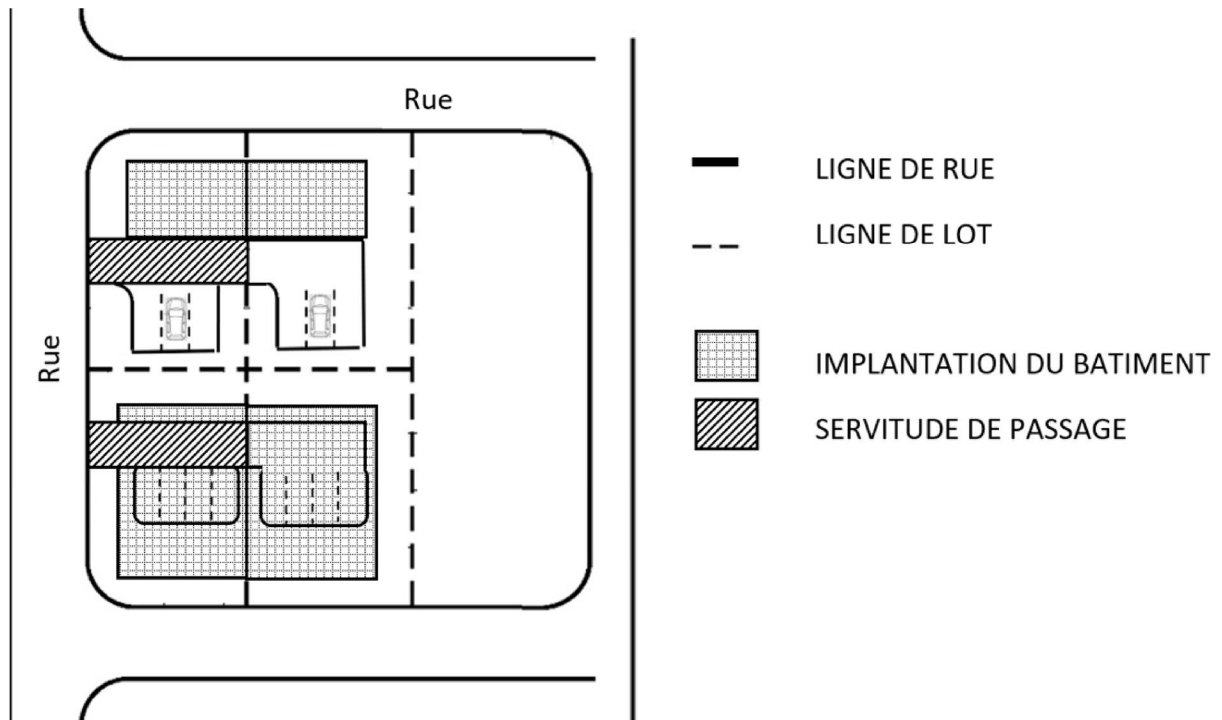
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

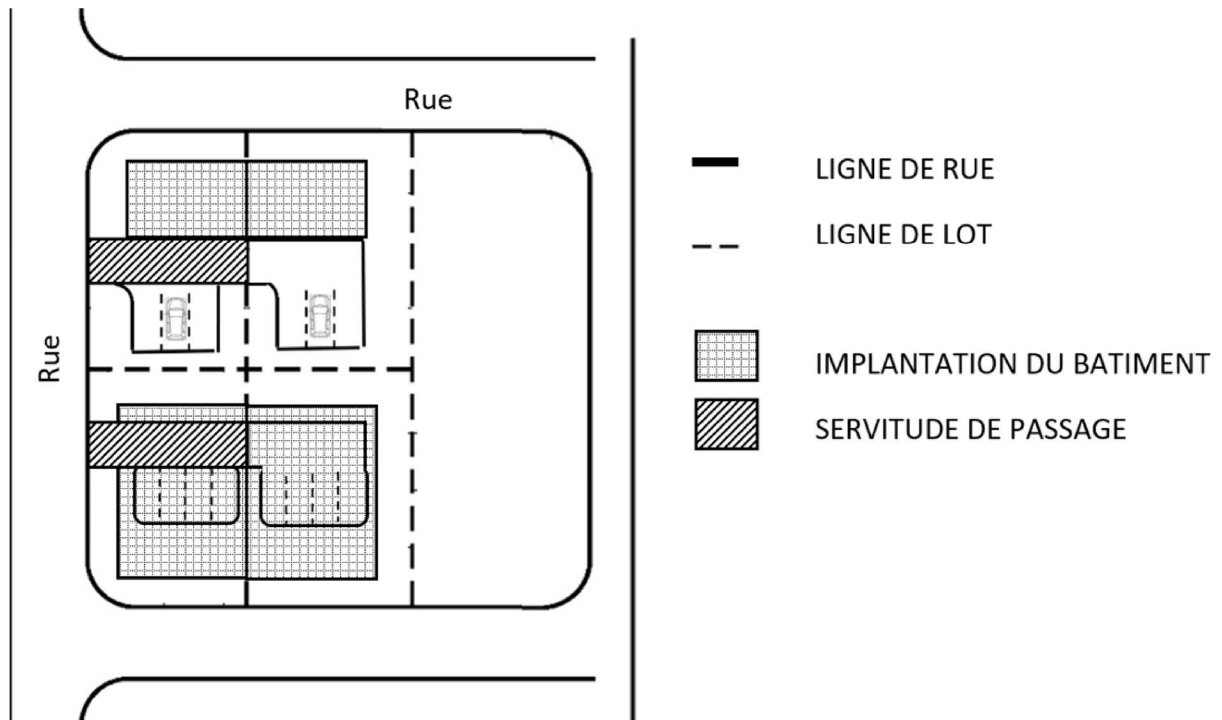
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

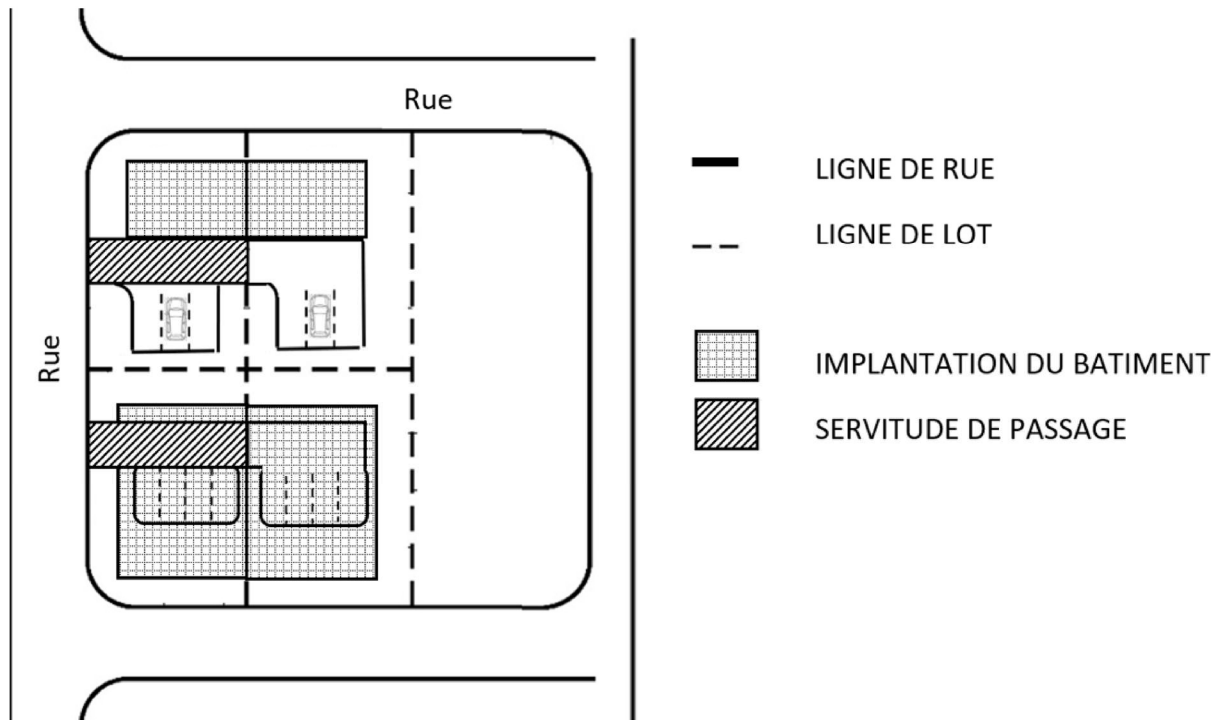
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

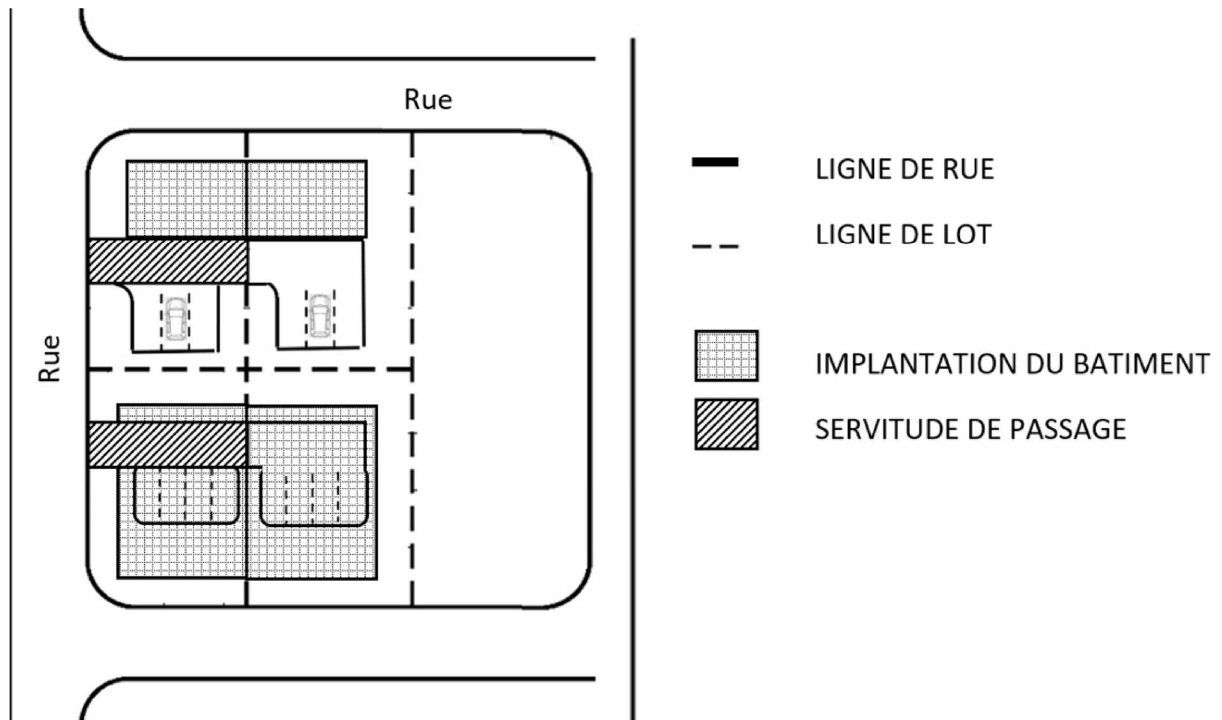
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

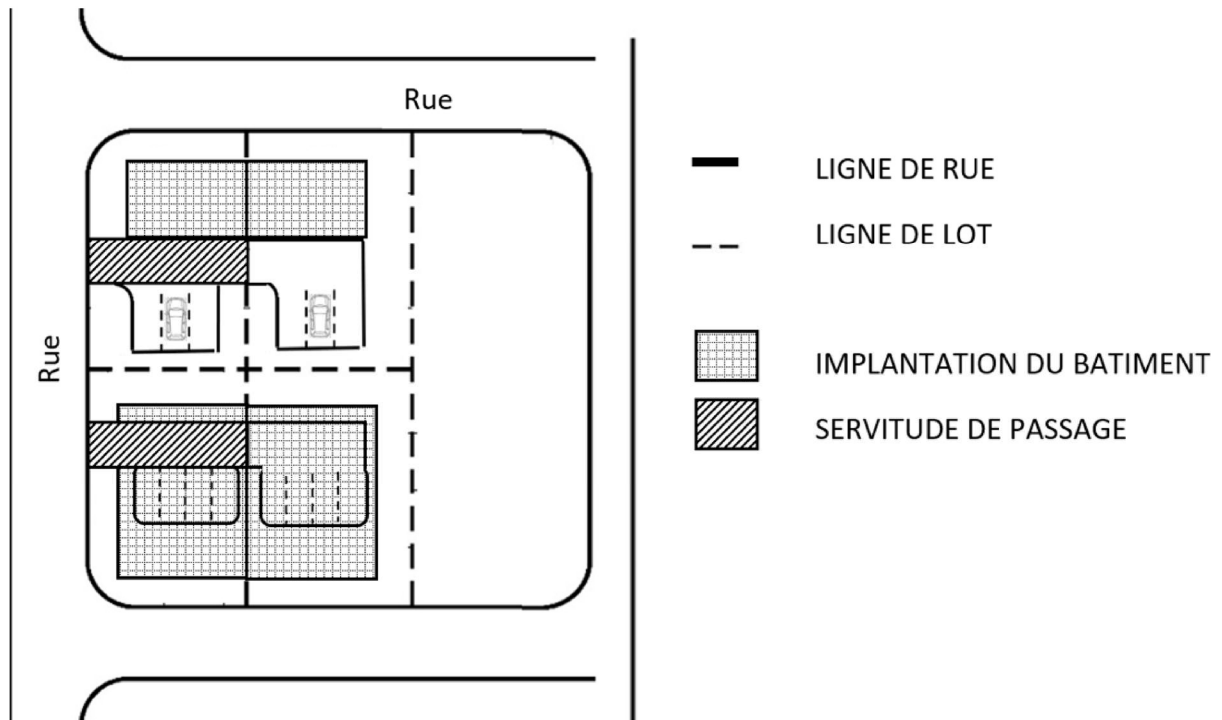
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

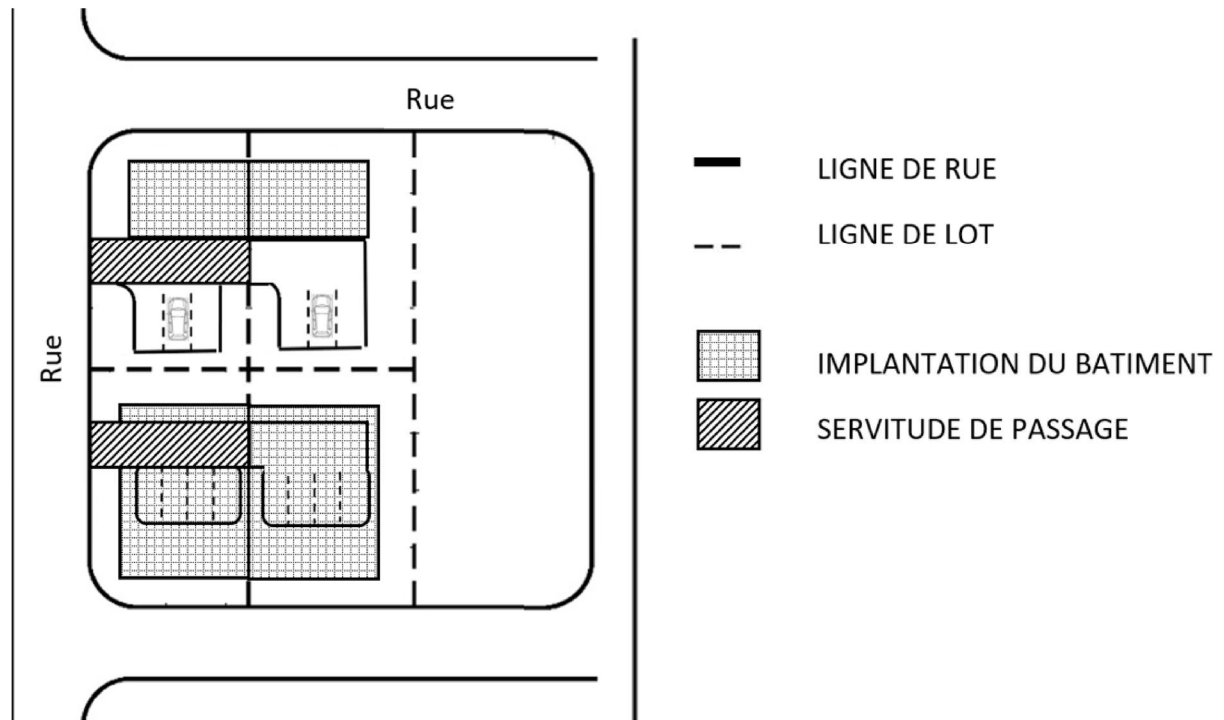
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

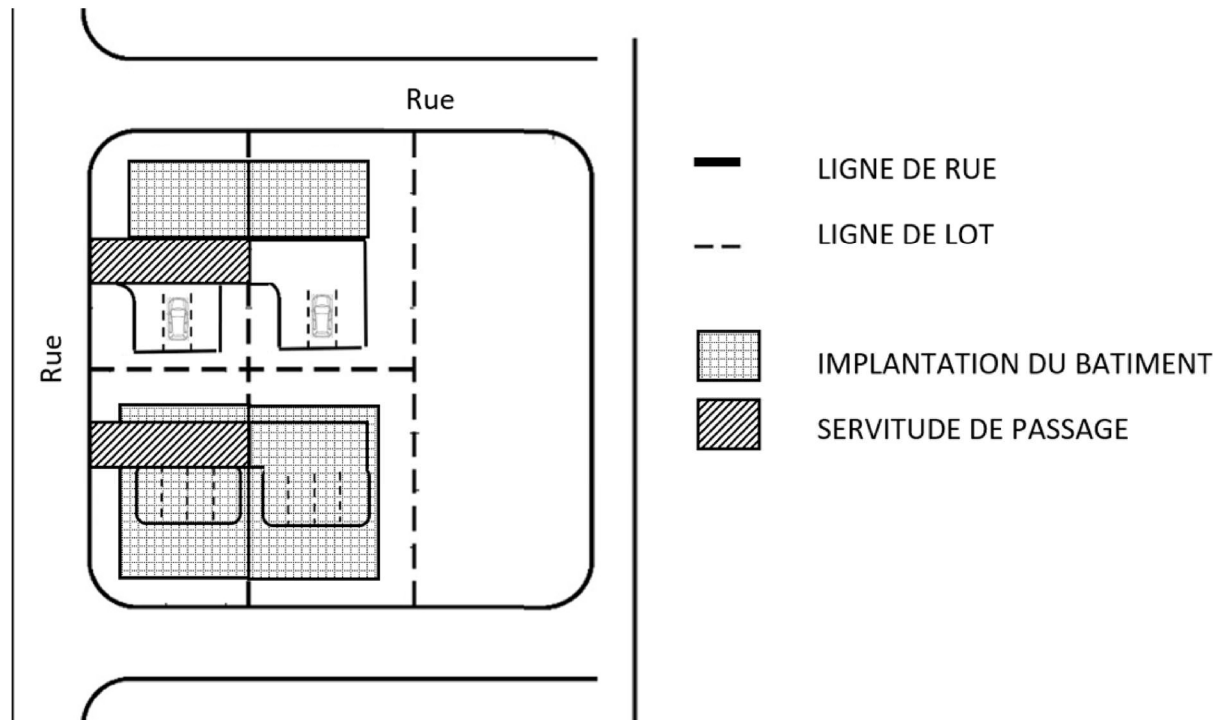
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

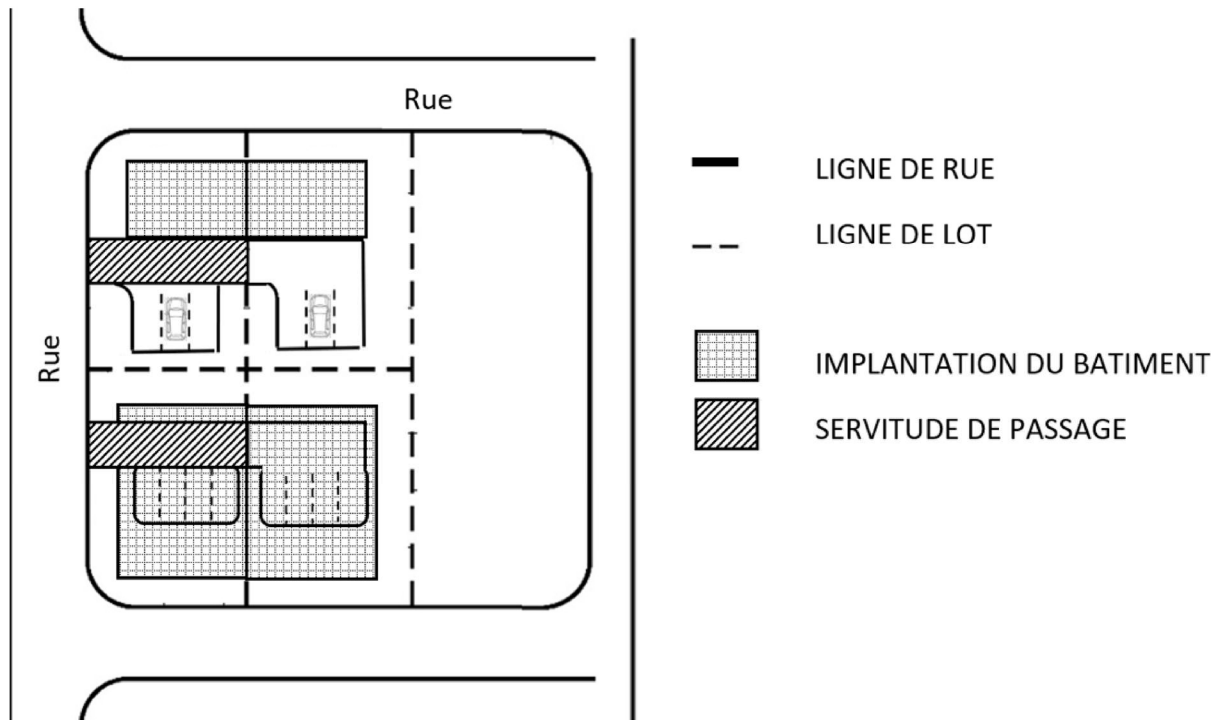
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

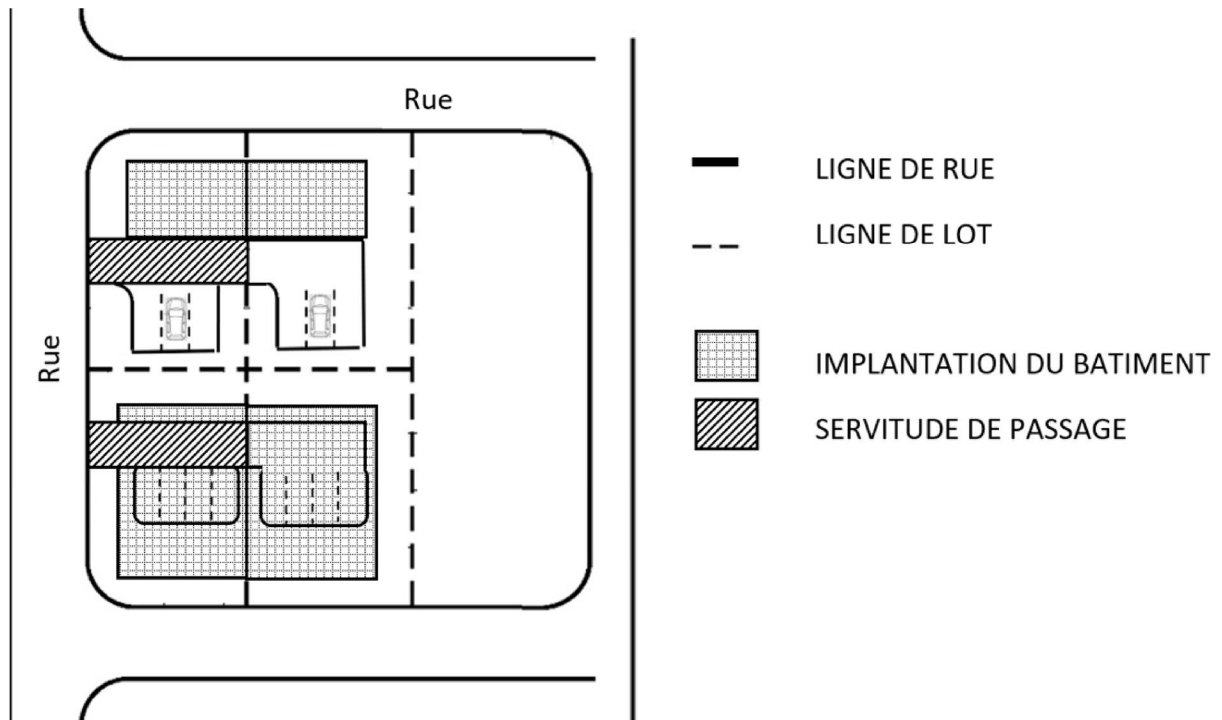
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

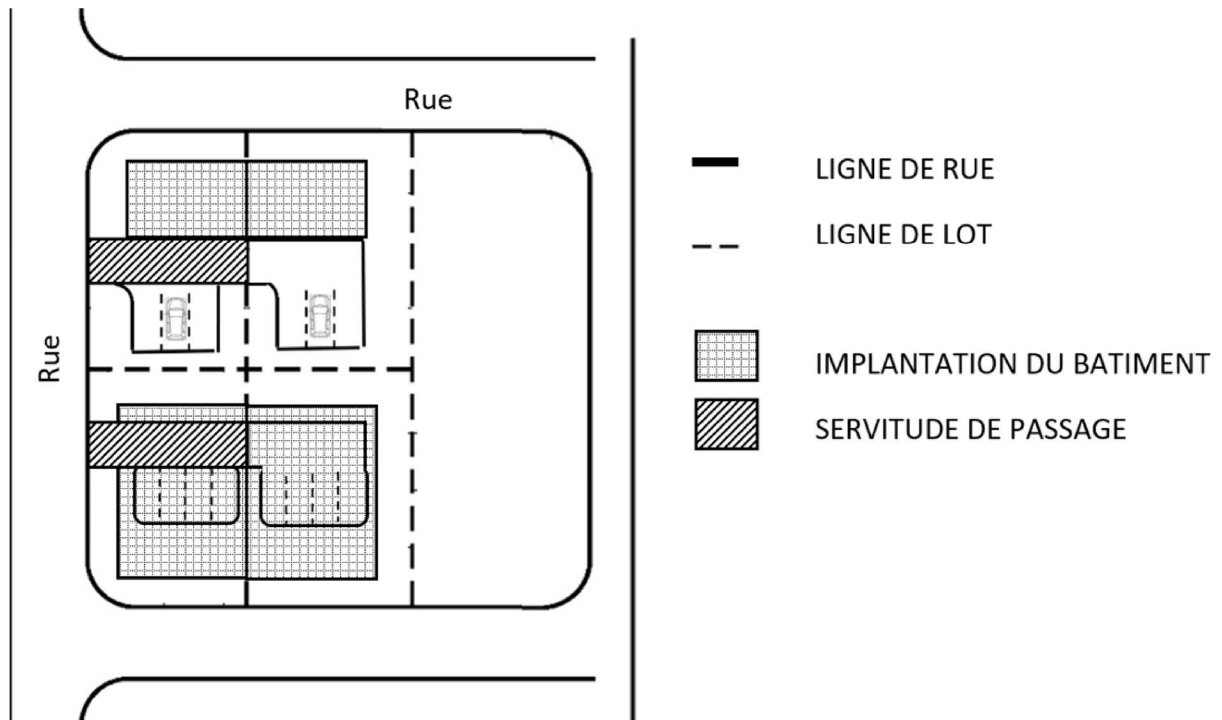
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

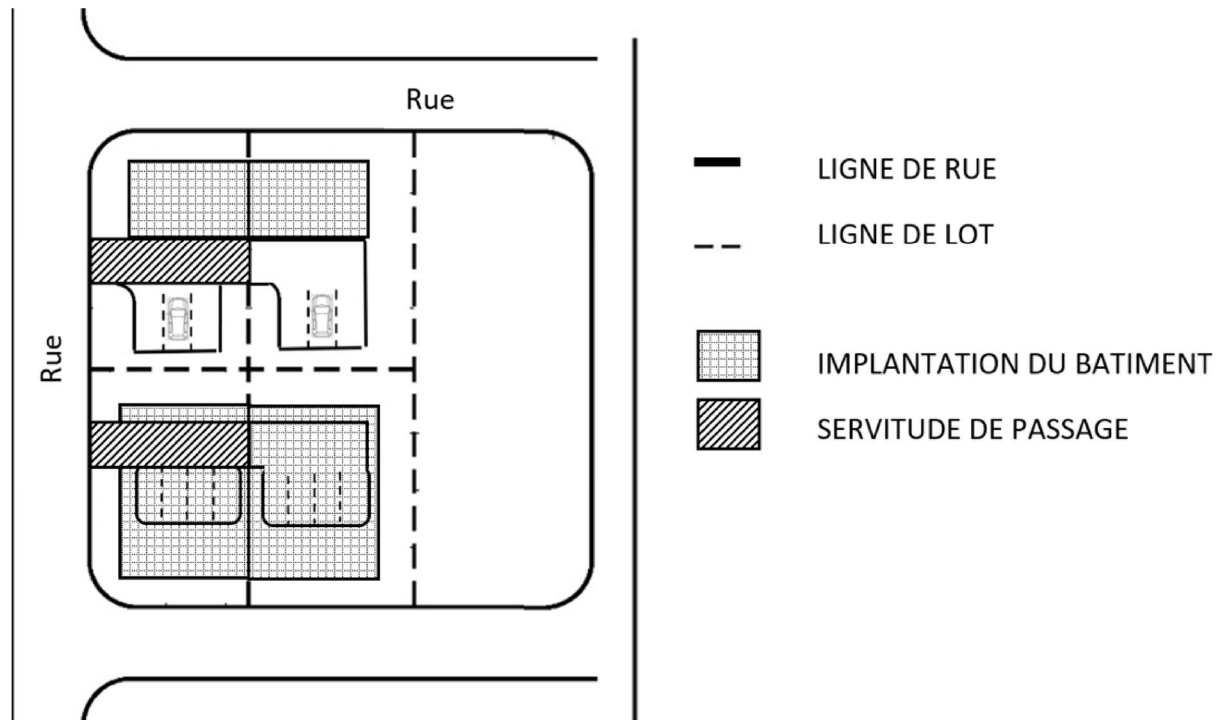
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

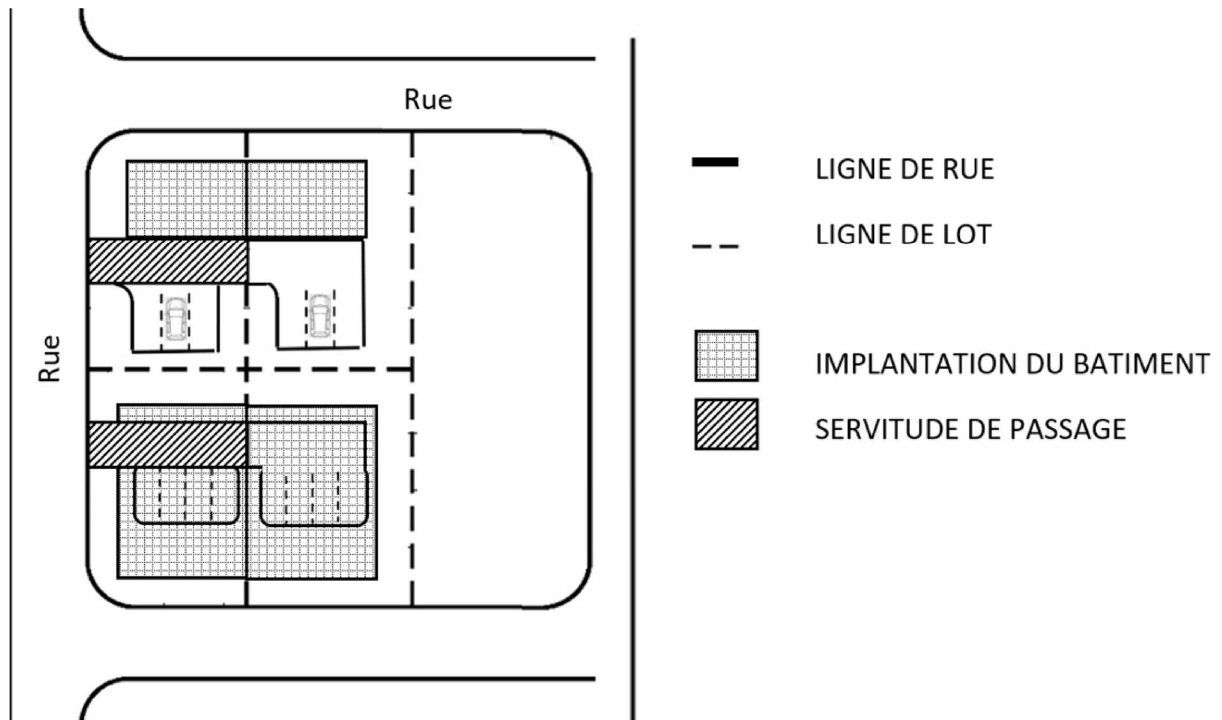
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

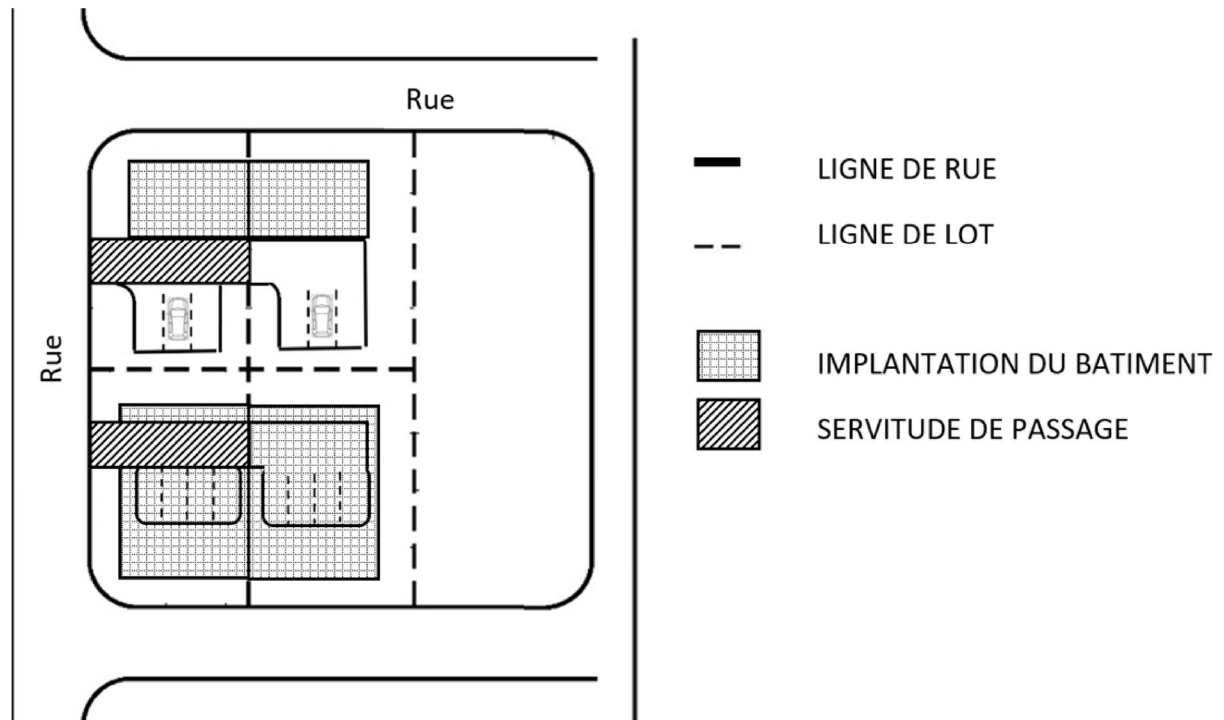
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

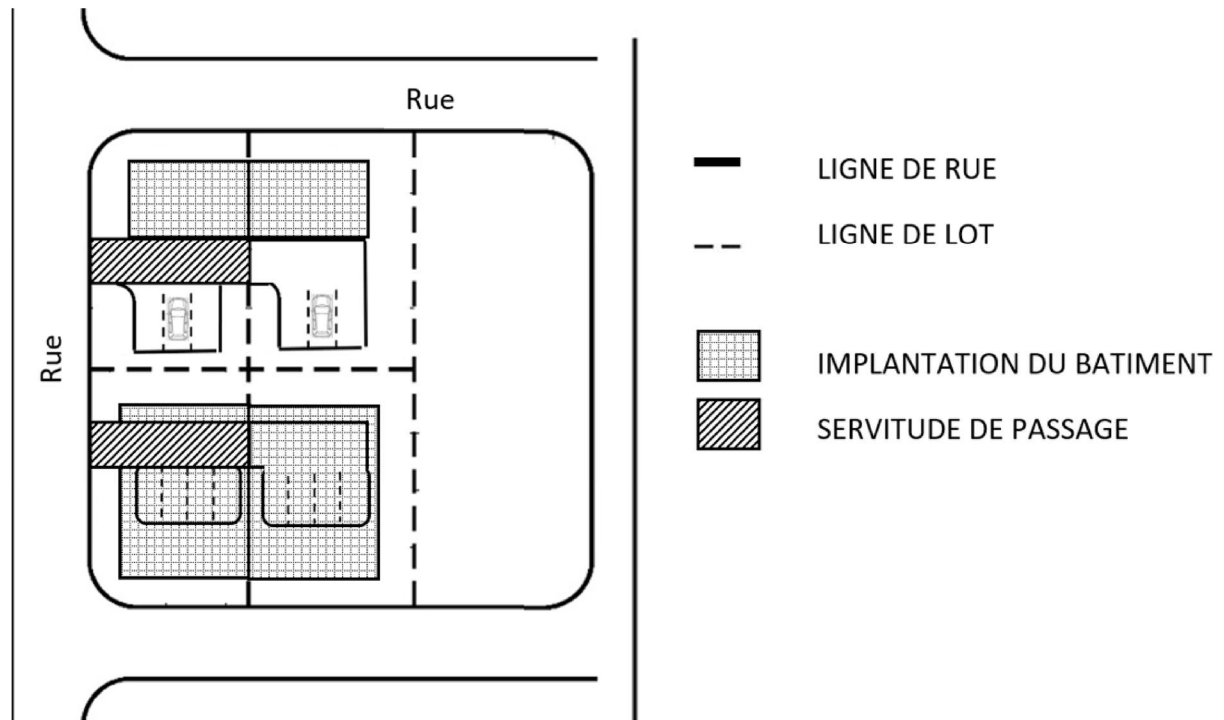
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

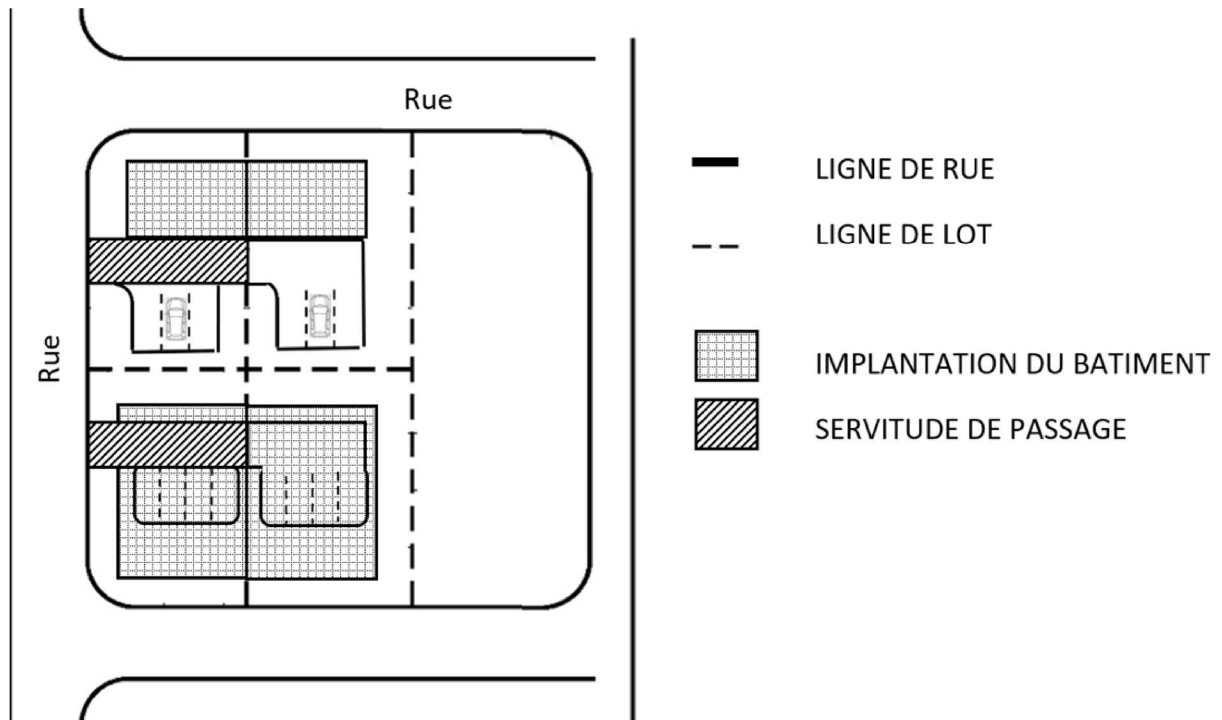
Roch Sergerie, avocat et greffier

RÈGLEMENT 58-2016-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1. L'article 6.2.2 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout d'un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.



2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier